



DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE DMM 159
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Objet : Bon de commande n°1

Accord-cadre « fourniture de barrières taurines – n°202504 »

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DE202502_01B du 11 février 2025 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 6 février 2025,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant la décision de Monsieur le Maire n°DMM_157 d'attribuer l'accord-cadre n°202504 « fourniture de barrières taurines » à l'entreprise ASE (30320 Marguerittes),

DECIDE

ARTICLE 1 : d'engager la commande dénommée « bon de commande n°1 » concernant l'accord-cadre « fourniture de barrières taurines », détaillée ci-après :

- 200 barrières taurines,
- 11 barrières taurines avec porte,
- 420 colliers.

- Pour un montant total, transport compris, de 117 835,00 € HT.

ARTICLE 2 : les crédits correspondants seront inscrits au budget.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée en mairie.

A Garons, le **24 MARS 2025**

Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons